

**74510 - Espaces naturels**

**Proposition d'acquisition de terrains de nature  
environnementale à AUENHEIM et ROESCHWOOG**

**Rapport n° CP/2018/447**

**Service gestionnaire :**

M450 - Service Opérations foncières

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain de nature environnementale sur le territoire les communes d'Auenheim et de Roeschwoog.

Le Département du Bas-Rhin agit depuis de nombreuses années pour la préservation des zones humides dans le cadre de l'Arrêté de Préfectoral de Protection du Biotope des rives de la Moder du 31 mars 1988.

Deux propriétaires proposent de céder au Département trois parcelles de terrain qui accueillent des boisements humides en bon état de conservation.

Il s'agit de deux parcelles situées à Auenheim et cadastrées en section B n° 41 avec 33,40 ares et n° 42 avec 29,00 ares ainsi que d'une parcelle située à Roeschwoog et cadastrée en section 6 n° 100 avec 24,00 ares. Ces terrains sont proches de parcelles déjà acquises par le Département.

Compte tenu des prix habituellement pratiqués dans ce secteur, il est proposé à la Commission Permanente de :

- décider de l'acquisition de ces parcelles moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité pour les terrains de 3 888,00 € soit 45,00 € l'are à laquelle s'ajoute une indemnisation pour le boisement s'élevant à 1 122,48 € soit au total 5 010,48 € ;

Ces acquisitions pourront bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 50 % ;

- décider que les actes seront passés en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;

- désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
44285	21-2118-738	27 600,00 €	10 356,00 €	3 888,00 €
25821	67-678-621	61 162,90 €	4 735,56 €	1 122,48 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide de l'acquisition, pour un montant total de 5 010,48 €, auprès de particuliers, de deux parcelles situées à Auenheim, cadastrées en section B n° 41 (avec 33,40 ares) n°42 (avec 29,00 ares) et une parcelle située à Roeschwoog section 6 n° 100 (avec 24,00 ares) au prix de 3 888,00 € soit 45 € de l'are auxquels s'ajoute une indemnité pour la présence de bois d'un montant de 1 122,48 € dans le cadre de la préservation des zones humides au sein de l'arrêté Préfectoral du Biotopie des rives de la Moder ;*

*- décide que les actes seront passés en la forme administrative ;*

*- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.*

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY